



Treizième session
point 18

Distr. double

RAPPORT DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME - SEPTIEME SESSION

Observations des institutions spécialisées sur le projet
de pacte international relatif aux droits de l'homme

1. Lors de sa 250ème séance, le 19 mai 1951, la Commission des droits de l'homme a adopté une résolution (E/1992, paragraphe 21) concernant le projet de pacte international relatif aux droits de l'homme; au paragraphe 5 de cette résolution, le Secrétaire général est invité à transmettre le projet de pacte relatif aux droits de l'homme aux gouvernements et aux institutions spécialisées afin qu'ils puissent présenter leurs observations sur ce projet avant la 13ème session du Conseil économique et social (30 juillet 1951).
2. Le Secrétaire général a l'honneur de soumettre au Conseil dans le présent document les observations de certaines institutions spécialisées. Les observations qui lui parviendront ultérieurement feront l'objet d'addenda à ce document. Les observations des gouvernements sont présentées dans une série de documents distincts.
3. Les institutions spécialisées suivantes n'ont pas d'observations à formuler:
 - Banque internationale pour la reconstruction et le développement (lettre en date du 13 juin 1951)

- Fonds monétaire international (lettre du Secrétaire en date du 14 juin 1951)
- Commission préparatoire de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (lettre en date du 18 juin 1951 émanant du Directeur par interim de la Division des transports et des communications de l'Organisation des Nations Unies)
- Organisation de l'Aviation civile internationale (lettre du Secrétaire général en date du 22 juin 1951)

4. On trouvera ci-après le texte de la lettre en date du 29 juin 1951 émanant du Directeur général de l'Organisation internationale pour les réfugiés:

En examinant de plus près le document E/1992 qui m'a été communiqué en même temps que votre lettre du 12 juin 1951 et dont j'ai accusé réception dans ma lettre du 21 juin, il nous est apparu qu'en ce qui concerne la question des réfugiés, le sujet traité dans le rapport de la septième session de la Commission des droits de l'homme est du domaine d'intérêt du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Il me semble que, pour cette raison, il serait préférable que les observations que vous désirez obtenir de l'OIR soient formulées par le Haut Commissaire des Nations Unies. Aussi ai-je pris la liberté d'attirer son attention sur cette question et lui ai-je adressé l'exemplaire du rapport que vous m'aviez communiqué pour observations.